



## RÈGLEMENT DES ÉTUDES

### 1 - L'enseignement au Conservatoire de MUSIQUE, DANSE & THÉÂTRE

#### 1.1 Disciplines enseignées

#### MUSIQUE

Culture musicale :

Analyse

Écriture

Formation musicale

Musique assistée par ordinateur

#### DISCIPLINES INSTRUMENTALES

Cordes :

Violon

Alto

Violoncelle

Contrebasse

Déchiffrages / Cordes

Musique de chambre / Cordes

Bois :

Flûte traversière

Hautbois

Clarinette

Saxophone

Basson

Hautbois / Déchiffrage

Cuivres :

Trompette

Cor

Trombone

Tuba

Claviers :

Piano

Accompagnement piano

Improvisation Piano / Atelier

Orgue

Instruments polyphoniques :

Harpe

Guitare

Percussion

Voix :

Chant

Chant choral

Musiques anciennes :

Chant

Flûte à bec

Flûte traversière baroque

Hautbois baroque

Violon historique

Alto historique

Violoncelle historique

Viole de gambe

Luth / Théorbe

Harpe

Clavecin

Orgue

Basse continue

Hautbois baroque / Atelier

Flûte traversière / Atelier

Harmonisation / Improvisation

Diminution / Ornementation / Improvisation

Musiques actuelles :

Guitare électrique

Basse

Batterie

Chant

Piano jazz

Ateliers thématiques

Musique assistée par ordinateur

Bigband de jazz / Pratique collective

Jazz / Atelier collectif

Musiques actuelles / Atelier collectif

Pratiques collectives :

Orchestres

Ensembles instrumentaux

Chorales

Musique de chambre

Octuor de violoncelles

Quatuor de contrebasse

Bigband de jazz

Pratiques collectives / Musiques anciennes :

Ensemble vocal féminin

Consort de flûtes à bec

Consort de violes de gambe

Musique de chambre

Quatre mains au clavecin

Orchestre

Direction d'orchestres

## DANSE

Danse classique

Danse contemporaine

Danse jazz

Anatomie-physiologie

Formation musicale spécifique

Culture chorégraphique

## THÉÂTRE

Théâtre

Travail corporel

Travail vocal / Formation musicale

### 1.2 Objectifs

- Favoriser l'éveil des enfants à la musique, la danse, le théâtre
- Développer une pratique artistique vivante
- Former des musiciens, danseurs et comédiens amateurs autonomes
- Faire éclore des vocations
- Préparer les étudiants à la vie professionnelle.

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités fondamentales et complémentaires :

- **Formation musicale** (culture, sensibilisation, étude des codes et langage...)
- **Pratique d'une discipline dominante** (instrumentale, vocale, chorégraphique ou théâtrale)
- **Pratique collective** (ensembles instrumentaux et vocaux, ballets, créations chorégraphiques ou théâtrales).

### 1.3 Modalités d'enseignement

#### MUSIQUE ET DANSE

Deux filières possibles :

- **Traditionnelle** (études hors temps scolaire)
- **Aménagée** (études dans le temps scolaire)

## THÉÂTRE

Une filière possible :

- **Traditionnelle** (études hors temps scolaire)

### 1.4 Cursus

Le cursus des études est structuré en cycles : ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent également les différentes étapes de la formation.

**L'accès aux cycles est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes de l'élève.**

Un schéma établi par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale de la Création Artistique, définit les orientations pédagogiques.

## 2 - L'enseignement du CRR dans les établissements scolaires

### 2.1 Les Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse (C.H.A.M.D.) - du CE1 à la Terminale

Pour faciliter la pratique musicale et chorégraphique, le Conservatoire a développé des partenariats avec l'Éducation nationale sous forme de Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse (CHAMD) des classes élémentaires à la terminale. Ces classes permettent aux élèves de bénéficier d'une pratique artistique renforcée avec un aménagement de leur emploi du temps scolaire et offrent ainsi un équilibre entre l'enseignement général et l'enseignement artistique. L'élève peut intégrer la filière traditionnelle à tout niveau.

L'enseignement musical et chorégraphique est dispensé au sein du Conservatoire.

**Établissements concernés :**

• Cycle élémentaire / CE1 - CE2 - CM1 - CM2

- École Helvétie, avenue Helvétie - 25000 Besançon

- École Bourgogne, 7A avenue Bourgogne - 25000 Besançon

**Inscription de février à avril** (dossier à retirer soit au Conservatoire soit auprès des écoles concernées)

• 1<sup>er</sup> Cycle secondaire / 6<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup>

- Collège Victor Hugo (avec internat), 8 rue du Lycée - 25000 Besançon

- Collège Diderot (sans internat), 3 avenue Ile de France - 25000 Besançon

**Inscription d'avril à mai** (dossier à retirer auprès des collèges concernés)

• 2<sup>e</sup> Cycle secondaire / 2<sup>nde</sup> - 1<sup>re</sup> - Terminale "Techniques de la Musique et de la Danse"

- Lycée Louis Pasteur (avec internat), 4 rue du Lycée - 25000 Besançon

**Inscription d'avril à juin** (dossier à retirer au Conservatoire)

**Le Baccalauréat TECHNIQUES de la MUSIQUE et de la DANSE (TMD) :**

L'enseignement général, l'histoire de la musique, l'atelier son et l'analyse sont assurés par le lycée Louis Pasteur. L'enseignement musical est assuré par le Conservatoire (formation musicale, instrument, chant, danse, déchiffrement, disciplines collectives, musique de chambre).

Les élèves ayant suivi la Seconde TMD poursuivent naturellement dans cette voie. L'accès direct à la Première TMD sans avoir suivi la classe de Seconde TMD peut être envisagé après avis favorable de la commission mixte d'affectation (Conservatoire / Lycée Louis Pasteur).

Cette section est destinée aux élèves qui souhaitent s'orienter vers une professionnalisation en musique ou en danse.

## 2.2 Les classes de pratique vocale

Les classes de pratique vocale offrent aux élèves la possibilité de recevoir, en complément de leur parcours scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la voix assurée par les enseignants du Conservatoire du Grand Besançon.

- Clairs Soleil : École élémentaire Jean Macé, 89 rue de Chalezeule - 25000 Besançon

## 3 - Le CRR « décentralisé »

### 3.1 Des « pôles musicaux » dans les quartiers pour un service de proximité

La mise en place de plusieurs pôles musicaux dans les écoles de Besançon permet d'initier l'enseignement artistique du Conservatoire au cœur même des quartiers. Il s'agit de cours de formation musicale, de chorale ou d'expression corporelle dispensés en temps périscolaire le mercredi.

#### PÔLES

- Ecole maternelle Champrond (centre ville)
- Ecole des Chaprais (quartier des Chaprais)
- Ecole Brossolette (quartier Montrapon)
- Ecole Bourgogne (quartier Planoise)

### 3.2 Les interventions en milieu scolaire

#### SENSIBILISATION ARTISTIQUE, MUSIQUE, CHANT ET EXPRESSION CORPORELLE

Le Conservatoire propose une éducation artistique au cœur même des écoles élémentaires des quartiers de Besançon et progressivement dans les communes de l'agglomération du Grand Besançon. Les écoles bénéficient de la présence d'enseignants «Dumistes» (D.U.M.I. : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), qui sous la responsabilité du Conservatoire, permettent d'élaborer des actions communes avec l'Éducation nationale et le projet pédagogique de chaque établissement.

En encourageant l'expression sensible et spontanée, le chant et l'expression corporelle contribuent à l'épanouissement individuel et développent la confiance en soi. Le travail collectif favorise l'implication de tous les élèves dans un projet commun, autour de valeurs telles que l'écoute, le respect et la coopération.

## 4 - L'enseignement en partenariat avec les facultés de Franche-Comté MUSIQUE & THÉÂTRE

### • LICENCE MUSICOLOGIE

Diplôme délivré par l'Université de Franche-Comté  
Cursus de 3 ans / Partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon

### • D.E.U.S.T. ARTS DU SPECTACLE, SPÉCIALISATION THÉÂTRE

Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques  
Diplôme délivré par l'Université de Franche-Comté  
Cursus de 2 ans / partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon  
Recrutement tous les deux ans

### • D.E.T. DIPLÔME D'ETUDES THÉÂTRALES

Diplôme délivré par le Conservatoire en partenariat avec l'Université de Franche-Comté.  
Cursus et contenu : voir paragraphe « Cursus théâtre ».

## 5 - Inscription et admission

### 5.1 Inscription / admission en cursus traditionnel

#### 5.1.1 Inscription

Les dates d'inscription au conservatoire et les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration du Conservatoire et communiquées (presse, internet, affichage ...) sous forme d'un dossier d'inscription disponible courant mai (à retirer ou à demander à l'accueil du conservatoire pour envoi postal, à télécharger sur le portail web du Grand Besançon) pour l'année scolaire suivante.

Les dates et délais d'inscription sont fixés chaque année par le directeur après consultation du Comité de direction. Toute inscription parvenant au Conservatoire au-delà des dates limites sera mise sur liste d'attente.

À chaque dépôt de dossier d'inscription, un accusé réception sera délivré qui précisera également toute la procédure d'inscription. Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, et ne peuvent, sans l'accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiquées à une personne étrangère à l'administration municipale à l'exception des résultats d'examens qui sont communiqués par voie d'affichage dans les locaux du conservatoire.

La réinscription d'une année à l'autre des élèves est automatique mais ne dispense pas de confirmer cette réinscription. Il est impératif de signaler tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques/ courriel.

L'inscription administrative (dépôt du dossier d'inscription au conservatoire) ne vaut pas admission mais admissibilité (voir condition d'admission ci après).

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais d'inscription au 31 août de l'année scolaire en cours ne sera pas autorisée par le Grand Besançon à inscrire ou réinscrire un de ses membres au conservatoire pour l'année scolaire suivante.

Toute inscription (ou réinscription) d'un élève en danse est assujettie à la production d'un certificat médical attestant l'aptitude physique à la pratique de la danse. Un nouveau certificat sera exigé en cas de reprise après un congé ou un problème physique. En cas de maladies particulières ou d'allergie, un protocole médical devra être joint au dossier d'inscription

L'inscription simultanée n'est pas autorisée dans deux établissements différents pour étudier les mêmes disciplines.

L'inscription au conservatoire entraîne l'acceptation du présent règlement ; un exemplaire est remis aux parents ou élèves majeurs à la première inscription.

### 5.1.2 Admission

Après l'inscription administrative (dépôt du dossier d'inscription), l'admission pédagogique est la suivante :

• **pour les nouveaux élèves**, l'admission est prononcée à l'issue de différentes procédures en fonction des disciplines demandées :

#### > MUSIQUE

À l'issue d'un test d'aptitude réalisé en septembre, une liste d'admissibilité (avec numéro de classement) est affichée au conservatoire suivant les aptitudes de l'élève pour l'apprentissage de la discipline. Une admissibilité n'étant pas une admission, l'admission est prononcée par la direction en fonction des places disponibles.

Une liste d'attente est alors constituée en cas de désistement d'un élève admis pour les élèves non admis.

#### > MUSIQUES ACTUELLES

La procédure d'admission pour le département « musiques actuelles » est la suivante :

Un entretien (tests et entretien sur projet de l'élève) est organisé en septembre d'environ 15 minutes avec l'enseignant de la discipline concernée.

La liste des élèves admis en fonction des places disponibles est affichée au conservatoire.

#### > DANSE

L'admission des élèves en danse est soumise à un test d'admission réalisé en septembre.

La liste des élèves admis est affichée par l'administration du CRR.

#### > THÉÂTRE

L'admission est soumise à un examen d'entrée dans chaque cycle généralement programmé en octobre de chaque année scolaire.

#### > FORMATION MUSICALE

Une session de tests d'admission est également organisée dès le mois de juin (sauf pour les élèves débutants).

• **pour les anciens élèves**, l'admission fait suite à l'évaluation de fin d'année. Elle est concrétisée lors du choix des heures de cours avec les professeurs au mois de septembre. Pour les cours collectifs (formation musicale, orchestre, chorale), la répartition est faite en juillet (un courrier est adressé par le Conservatoire aux élèves leur indiquant l'emploi du temps de la rentrée).

• **pour les nouveaux et anciens élèves du 3<sup>e</sup> cycle spécialisé**, l'admission est prononcée en octobre suite à un examen d'entrée (jury avec morceaux imposés)

• **pour les élèves extérieurs se présentant en 3CD (3<sup>e</sup> cycle court)**, l'admission est prononcée en octobre suite à un examen d'entrée (jury)

• **pour les élèves souhaitant suivre le cycle Eveil et Découverte (Eveil musical, ADI, AIM)**, l'admission en juin est conditionnée au nombre de places disponibles.

### 5.1.3 Cartes d'élèves

Chaque élève inscrit au Conservatoire reçoit une carte d'élève qui est délivrée par l'administration.

## 5.2 Inscription / admission en cursus Classes à horaires Aménagés Musique et Danse (CHAMD)

### 5.2.1 Au Cycle ELEMENTAIRE (du CE1 au CM2)

- Les inscriptions se déroulent du mois de février au mois d'avril.
- Les formulaires sont à disposition des parents dans les écoles primaires et au CRR (1 exemplaire est à retourner à l'Inspection Académique, 1 autre est à renvoyer au CRR)
- Si l'éducation musicale n'a pas été abordée par l'enfant, des tests sont organisés (formation musicale, instrument ou danse). Une convocation est envoyée aux parents par le CRR.
- Pour les élèves déjà inscrits au CRR en département traditionnel, un rapport est demandé aux enseignants.
- Une commission mixte EN/CRR se réunit au mois de juin et décide ou non de l'admission des élèves.
- Chaque année, les résultats des élèves sont examinés tant au niveau scolaire que musical et la commission peut décider de demander à L'IDEN la sortie d'un ou plusieurs enfants pour des résultats insuffisants.
- Les courriers sont envoyés aux familles par l'Inspection Académique.

### 5.2.2 Au 1<sup>er</sup> Cycle SECONDAIRE (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>)

- Les dossiers d'inscription sont à retirer dans les collèges, à partir du mois de mars.
- Les élèves sont convoqués par l'Inspection Académique à un entretien de motivation.
- Une commission mixte EN/CRR décide ou non de l'admission et de l'affectation des élèves dans un collège.
- Les courriers sont envoyés aux familles par l'Inspection Académique.
- Chaque année, les résultats des élèves sont examinés tant au niveau scolaire que musical et chorégraphique et il peut être décidé du retour à une scolarité traditionnelle.

### 5.2.3 Au 2<sup>e</sup> Cycle SECONDAIRE (Seconde TMD, Première TMD, Terminale TMD)

- Les dossiers sont à retirer au CRR et un courrier doit être adressé parallèlement au Lycée.
- Les candidats sont convoqués pour des tests de formation musicale, d'instrument ou de danse, et pour un entretien de motivation.
- L'admission est prononcée en juin par une commission mixte (Lycée / CRR).
- Les courriers sont envoyés aux familles par l'Inspection Académique.

**Important :** Les élèves issus du cycle traditionnel du conservatoire désirant intégrer les CHAMD sont tenus aux mêmes dispositions.

## 6 - L'organisation des études au CRR

### 6.1 CURSUS « *Eveil et Découverte* »

#### **ATELIERS ÉVEIL & DÉCOUVERTE**

**Ouvrir et affiner les perceptions de la créativité et de la sensibilité artistique**

#### **ATELIERS ÉVEIL MUSICAL / 5 ans**

##### **Admission**

Par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

##### **Organisation**

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 30 min

##### **Poursuite du parcours**

Admission automatique en Découverte (instrumentale ou vocale ou corporelle)

#### **ATELIERS DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE – A.D.I. / 6 ans**

##### **Admission des nouveaux élèves**

Par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

##### **Organisation**

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 1 h

##### **Poursuite du parcours**

Passage en Initiation (instrumentale ou vocale ou danse) sur avis de l'équipe pédagogique

#### **ATELIER VOIX / à partir de 6 ans**

##### **Admission des nouveaux élèves**

Par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

##### **Organisation**

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 1 h

##### **Poursuite du parcours**

Passage en Initiation (vocale, instrumentale ou danse) sur avis de l'équipe pédagogique

#### **ATELIER INITIATION DANSE (A.I.D.) 6 ans**

##### **Admission des nouveaux élèves**

Par ordre d'arriver des dossiers d'inscription et après un test d'aptitude en septembre

##### **Organisation**

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 1h

##### **Poursuite du parcours**

Passage en cycle 1 sur avis de l'équipe pédagogique

#### **ATELIERS INITIATION MUSICALE – A.I.M. / 7 ans**

##### **Organisation**

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 1 h 15 min

##### **Poursuite des études**

Passage en 1<sup>er</sup> cycle sur avis de l'équipe pédagogique

Réorientation possible demandée par l'élève ou proposée par le professeur L'accès au 1<sup>er</sup> cycle MUSIQUE est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes et des souhaits de l'élève



## 6.2 CURSUS Musique

### 6.2.1 Le 1<sup>er</sup> cycle

#### 1<sup>er</sup> CYCLE

**Constituer les bases de la pratique musicale et de culture**

**Construire la motivation et la méthode**

#### Admission des nouveaux élèves

Après test d'admission et d'orientation au mois de septembre

#### Organisation

Pour les élèves n'ayant pas suivi le cycle ÉVEIL & DÉCOUVERTE : il dispose d'une année de stage et d'observation (1C0) au cours de laquelle, l'équipe pédagogique détermine avec l'élève son parcours :  
Durée : 4 à 5 ans, de 1C1 à 1C4, une 5<sup>e</sup> année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.

Temps hebdomadaire des cours :

- Pratique instrumentale individuelle : 30 min
- Formation musicale, voix :
  - 1<sup>re</sup> / 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> année : 1h30 min
- Pratique collective : 45 min / 1h
  - 4<sup>e</sup> année : chorale ou orchestre

#### Poursuite des études

Admission en 2<sup>e</sup> cycle par examen (jury) prestation d'une durée de **5 minutes**.

### 6.2.2 Le 2<sup>e</sup> cycle

#### 2<sup>e</sup> CYCLE

**Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle**

**L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome**

**La capacité à tenir sa place dans une pratique collective**

#### Admission des nouveaux élèves

Après test d'admission au mois de septembre

Organisation

#### Durée : 4 à 5 ans

Temps hebdomadaire de cours:

- Pratique instrumentale individuelle:
  - 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année : 30 min
  - 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année : 45 min
- Formation musicale : 1h30
- Pratique collective (chorale ou orchestre) : 1h

#### Poursuite des études

Admission en 3<sup>e</sup> cycle par examen

La réussite à l'examen est validée par un Brevet de 2<sup>e</sup> cycle en capitalisant plusieurs unités de valeur soit :

- UV instrument : évaluation de fin de cycle devant jury (prestation de 10 minutes)
- UV déchiffrage : évaluation de fin de cycle devant jury
- UV formation musicale : niveau requis fin de 2C2 obtenu
- UV pratique collective : présence aux répétitions et concerts
- UV culture musicale validée par l'établissement scolaire pour les élèves des classes HA de Collège.

### 6.2.3 Le 3<sup>e</sup> cycle

La première année de 3<sup>e</sup> cycle est une année de détermination ou d'orientation : 3CD.

#### 3<sup>e</sup> CYCLE

##### Approfondissement des acquis

#### ANNÉE D'ORIENTATION et de DÉTERMINATION / 1<sup>re</sup> année de tronc commun

La 1<sup>re</sup> année est une année d'orientation, à son terme l'élève se dirige vers:

- Cursus amateur / cycle court > Diplôme C.E.M.
- Cursus spécialisé (orientation professionnelle) / cycle long > Diplôme D.E.M.

#### Organisation

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique instrumentale individuelle : 1h
- Formation musicale et vocale : 3h
- Pratique collective (chorale ou orchestre) : 2h
- Discipline(s) complémentaire(s)

Des passerelles sont possibles entre 3<sup>e</sup> cycle court et le 3<sup>e</sup> cycle spécialisé.

#### 6.2.3.1 : Le 3<sup>e</sup> cycle court

#### 3<sup>e</sup> CYCLE > Cursus COURT

- Développer un projet artistique personnel
- Accéder à une pratique autonome
- Acquérir les connaissances structurées
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur
- Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur

#### Admission des nouveaux élèves

Après réussite évaluation des candidats au mois d'octobre

#### Organisation

Durée : 1 à 2 ans : 3C1, 3C2

Temps hebdomadaire de cours :

- Pratique instrumentale individuelle : 1h
- Formation musicale et vocale : 1h30
- Pratique collective (chorale ou orchestre) : 2h

**À son terme l'élève doit valider un Certificat d'Etude Musicale (CEM) en capitalisant 3 Unités de Valeur :**

- UV instrument : examen devant jury
- UV formation musicale : niveau requis 2C4
- UV pratique collective : présence au cours et aux concerts.

<b>3<sup>e</sup> CYCLE &gt; Cursus SPÉCIALISÉ PRÉPROFESSIONNEL</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle</li><li>• Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur</li></ul>
<b>Admission pour tous les étudiants</b> Après évaluation / examen en octobre
<b>Organisation</b> Durée : 2 à 4 ans Contenu et temps de cours : parcours complet décliné en différentes « Unité de Valeur »
Temps hebdomadaire de cours : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>UV Dominante : Pratique instrumentale individuelle</b> CSP1 : 1h CSP2, CPS3, CPS4 : 1h 15 min</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>UV complémentaires (obligatoire) :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Formation musicale et vocale : 3h</li><li>- Musique de chambre : 1h</li><li>- Autonomie : 30 min</li><li>- Orchestre : 2h</li></ul></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>UV optionnelle :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Mémoire 2 ans (soutenance orale devant jury)</li><li>- Instruments « historique » 2 ans</li><li>- Discipline « d'érudition » Analyse, Culture, Harmonie, niveau CSP de FM validé par le professeur dans le cadre d'un contrôle continu.</li><li>- 2<sup>e</sup> instrument en 3<sup>e</sup> cycle (ou danse ou Théâtre)</li><li>- Instrument de la même famille (ex. hautbois / cor anglais – violon /alto)</li><li>- Investissement associatif « Festival de Besançon » ; Musiques Anciennes, Tetraktys (conventions)</li><li>- « Tutorat » dans le cadre de 35 lézards (compte rendu écrit et validation par le responsable de l'association)</li><li>- Musiques Actuelles dont MAO 2 ans</li><li>- Equivalence de cette UV : Licence de musicologie .</li></ul></li></ul>
<b>Examen pour l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.)</b> <b>Validation des différentes unités de valeur</b>

L'UV dominante instrumentale du DEM peut se faire à partir de la 2<sup>e</sup> année sous avis et validation du professeur référent.

### ■ ÉVALUATION DE L'UV « AUTONOMIE » EN CYCLE SPÉCIALISÉ

*Le choix des textes musicaux, du style et du genre, du contenu technique reste la responsabilité pédagogique du professeur chargé des cours d'autonomie.*

### 3 évaluations obligatoires : 3 notes / 20

- CSP1 : 1 évaluation obligatoire : note / 20 - coefficient 1 - Jury : Directeur Adjoint
- CSP2 : 2 évaluations obligatoires

- 1<sup>e</sup> évaluation à effectuer entre janvier : note /20 - coefficient 1 - Jury : Directeur Adjoint
- 2<sup>e</sup> évaluation (UV) en mai ou juin : /20 - coefficient 2 - Jury de spécialistes (1 corde, 1 bois, 1 cuivre, 1 piano, 1 instrument polyphonique)

## ■ ÉVALUATION DE L'UV « MUSIQUE DE CHAMBRE » EN CYCLE SPÉCIALISÉ

<b>1<sup>re</sup> ANNÉE</b>	<b>PRÉSENTATION À L'EXAMEN DE FIN D'ANNÉE</b> Une appréciation TB à l'unanimité pour le groupe permet l'obtention directe de l'Unité de Valeur, sous réserve de l'enseignant responsable, l'étudiant passe directement en 3 <sup>e</sup> année.
<b>2<sup>e</sup> ANNÉE</b>	<b>OBTENTION DE L'UNITÉ DE VALEUR COMPLÉMENTAIRE</b> Présentation à l'examen de fin d'année et appréciation BIEN exigée pour le groupe ou un des groupes présentés.

*U.V.P.C. = Unité de Valeur de Pratique Collective*

*U.V.C. = Unité de Valeur Complémentaire*

*U.V.D. = Unité de Valeur Dominante*

## ■ ÉVALUATION DE UV « CULTURE - ANALYSE - ÉCRITURE »

Les étudiants inscrits en DEM instrumental ont la possibilité de valider une UV optionnelle de culture musicale.

Cette UV s'obtient au bout de deux années d'études dans deux disciplines de Culture Musicale.

Le choix qui se dessine actuellement est de proposer un parcours en deux ans incluant l'Analyse 1 et un module au choix parmi ceux de l'histoire de la musique, l'arrangement, le module de MAO ou la 1<sup>re</sup> année d'écriture (harmonie ou contrepoint).

**L'UV s'obtient après la validation des 2 enseignements.**

Analyse		Ecriture		
<b>Module 1</b> Analyse 1	<b>Module 2</b> Analyse 2	1 <sup>er</sup> cycle Harmonie + Contrepoint	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle
		<b>Module 5 (H1C1)</b> <b>Module 6 (C1C1)</b>		
Histoire de la Musique		Instrumentation, Arrangement/ MAO		
<b>Module 3</b> Renaissance/Baroque	<b>Module 4</b> Jazz et Musiques Actuelles	<b>Module 7</b> Instrumentation Arrangement...	<b>Module 8</b> MAO	

## 6.2.4 Le 4<sup>e</sup> cycle : « Perfectionnement »

<b>4<sup>e</sup> CYCLE</b> <b>Perfectionnement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'objectif essentiel de ce cycle est de préparer les étudiants à l'accès aux structures d'enseignement supérieur</li><li>• De développer leur autonomie et d'élargir leur champ de compétences</li></ul>
<b>Admission des nouveaux élèves</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Être titulaire du D.E.M. ou de l'U.V. Dominante</li><li>- Examen en octobre pour les élèves extérieurs au CRR</li></ul>
<b>Organisation</b> <p>Durée : 2 à 3 ans Perfectionnement dans la discipline dominante Pratique d'ensemble Culture musicale (analyse, écriture) Pédagogie Présence et participation aux « classes de maître » proposées par le CRR S'investir dans la vie culturelle du CRR</p>
<b>Examens pour l'obtention</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Prix de Perfectionnement (concert + examen)</b></li><li>- <b>Diplôme de Concert (examen en réseau avec les conservatoires du Grand Est)</b></li></ul>

## 6.3 CURSUS spécifique « *musiques actuelles* »

### CYCLE 1

Le cycle 1 est commun au jazz et aux **musiques actuelles amplifiées**.

- Durée : 1 à 3 ans
- Pratique individuelle (instrument ou chant) : 30 minutes / semaine
- Ateliers de pratiques collectives (répertoire et/ou création) : 1 semestre par an (1H30 / semaine)
  - Cet atelier propose de découvrir le jeu en groupe autour du travail de morceaux issus des répertoires des musiques actuelles.
- **Formation musicale spécifique** - 1 semestre par an (1H30 / semaine)
  - Les objectifs : identifier la composition des principaux accords, savoir nommer et noter ce qu'on joue, se situer dans une tonalité, être en mesure de communiquer avec d'autres musiciens (notations de grilles). Découvrir la notion de débits rythmiques, être en mesure d'identifier certains placements et de les noter. Développer les capacités de repiquage, identifier les intervalles...
- **Ateliers thématiques** (trimestriels) ou stages ponctuels
  - Chaque élève doit suivre 2 ateliers thématiques lors du cycle 1 (choix de l'élève parmi les ateliers disponibles : ateliers rythmiques, atelier d'improvisation, notion d'amplification...). La liste des ateliers ou stages sera communiquée en cours d'année aux élèves.

- **Musiques Assistées par Ordinateurs (MAO)** - 2 modules à valider pendant le parcours
  - Module 1 : (volume de 10H) Découverte de la MAO et des différents outils utilisés (en répétition, sur scène, en studio...)
  - Module 2 : 1 semestre de MAO dans le parcours.

## CYCLE 2

L'élève choisit une spécialisation (musiques actuelles ou jazz) à partir du 2<sup>e</sup> cycle. Les deux spécialisations ne sont pas disponibles pour tous les instruments dans les deux esthétiques.

- Durée : 1 à 3 ans
- Pratique individuelle (instrument ou chant) :
  - 1<sup>re</sup> année : 30 mn par semaine
  - 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année : 45 mn par semaine
- Ateliers de pratique collective : 1 semestre par an (1H30 / semaine)
  - Cet atelier propose de découvrir le jeu en groupe autour du travail de morceaux issus des répertoires des musiques actuelles ou du jazz selon la spécialité choisie par l'élève. Les élèves en 2<sup>e</sup> cycle aborderont dans ces ateliers la démarche de création et d'improvisation.
- Formation musicale : 1 semestre par an (1H30 / semaine)
  - Les objectifs : Identifier la composition des principaux accords, savoir nommer et noter ce qu'on joue, se situer dans une tonalité, être en mesure de communiquer avec d'autres musiciens (notations de grilles). Découvrir la notion de débits rythmiques, être en mesure d'identifier certains placements et de les noter. Développer les capacités de repiquage, identifier les intervalles...
- Ateliers de pratique collective : 1 semestre par an (1H30 / semaine)
  - Cet atelier propose de découvrir le jeu en groupe autour du travail de morceaux issus des répertoires des musiques actuelles. Les élèves en 2<sup>e</sup> cycle aborderont dans ces ateliers la démarche de création et d'improvisation.
- Suivi de projet personnel : 1H par mois la dernière année
- Musiques assistées par Ordinateurs :
  - 1 semestre (programmation MIDI, travail de l'audio dans Cubase)
  - Suivi individuel de 10H

## 6.4 CURSUS spécifique « *FIM spécialisé* »

Pour les étudiants qui souhaitent obtenir un DEM de Formation Musicale, il est possible d'intégrer le cursus de Formation Musicale Spécialisée.

- Condition d'accès :
  - 3C2 de Formation Musicale
- Durée : de 1 à 3 ans
- Organisation avec deux modules obligatoires :
  - 3h / semaine de formation musicale
  - 1h30 / semaine d'analyse culture
- Validation du cursus avec au minimum quatre autres UV énumérées au § 8.2.3.2

## 6.5 CURSUS *Musique de Chambre*

*Cordes / Vents / Claviers / Bois / Voix / Instruments polyphoniques / Musiques anciennes*

Après avoir été initiée à la pratique collective dans les deux premiers cycles instrumentaux, l'intégration aux ensembles de musique de chambre permet aux étudiants de 3<sup>e</sup> cycle de profiter de cette forme d'art qui rayonne tout au long de l'histoire de la musique.

Discipline complémentaire obligatoire liée aux études instrumentales ou vocales à partir de la 1<sup>re</sup> année du Cycle Spécialisé, cette pratique cultive « l'art de la conversation » en affirmant le sens de l'écoute, la dynamique de groupe et des fondamentaux tels que l'interaction, les échanges, l'autonomie, la responsabilité individuelle au profit du groupe, le but collectif, la production.

Cette discipline nécessite un bon niveau instrumental de tous les membres d'un ensemble (**niveau minimum requis 2<sup>e</sup> cycle – 3<sup>e</sup> cycle pour les pianistes**).

Le travail de chaque année fait l'objet d'un contrôle continu sous la forme d'audition, « master class » et concerts publics.

L'examen de fin d'année permet à l'élève de recueillir la récompense attribuée au groupe auquel il a participé.

Dans le cas où un(e) élève apparaît dans plusieurs groupes, la meilleure de ses récompenses est retenue.

Ces groupes sont également ouverts à la pratique amateur.

NIVEAU	ADMISSION	VALIDATION	ÉVALUATION
<b>1<sup>re</sup> année</b>  Codes informatiques : « 1UVPC » pour les élèves en 2 <sup>e</sup> cycle « 1 <sup>re</sup> » pour les élèves en 3 <sup>e</sup> cycle	Les élèves en Cycle Spécialisé sont admis en priorité. En fonction des heures d'enseignement disponibles, les élèves en CEM et en fin de 2 <sup>e</sup> cycle peuvent intégrer le cursus.	Présentation à l'examen de fin d'année. Appréciation TB, B, AB attribuée au groupe. Appréciation favorable de l'enseignant à la validation de l'année. Une appréciation TB pour le groupe permet l'obtention directe de l'Unité de Valeur, sous réserve de l'enseignant responsable. L'étudiant passe directement en 3 <sup>e</sup> année.	Durée de programme : 10 minutes
<b>2<sup>e</sup> année</b>  Codes informatiques : « 2UVPC » pour élèves en 2 <sup>e</sup> cycle « 2UVC » pour élèves en 3 <sup>e</sup> cycle	Validation de première année de musique de chambre	Présentation à l'examen de fin d'année et appréciation BIEN exigée pour le groupe ou un des groupes présentés. Appréciation favorable de l'enseignant pour l'obtention de l'U.V. complémentaire.	Durée de programme : 15 minutes

**La commission de fin d'année s'assure que les conditions sont bien remplies et délivre  
L'UNITÉ DE VALEUR COMPLÉMENTAIRE de musique de chambre  
obligatoire pour le DEM**

<p><b>3<sup>e</sup> année</b></p> <p>Codes informatiques : CSP1</p>	<p>Obtention de l'UV Complémentaire de musique de chambre</p>	<p>Présentation à l'examen de fin d'année et appréciation BIEN exigée pour le groupe ou un des groupes présentés. Appréciation favorable de l'enseignant pour l'obtention de l'U.V. dominante.</p>	<p>2 groupes dont 1 préparé en autonomie mais validé par le professeur.</p> <p>20 minutes pour l'ensemble de la prestation. Le programme doit comporter des œuvres de styles ou d'époques différents</p>
<p><b>La commission de fin d'année s'assure que les conditions sont bien remplies et délivre L'UNITÉ DE VALEUR DOMINANTE de musique de chambre</b></p>			
<p><b>4<sup>e</sup> année</b></p> <p>Codes informatiques : 4PER</p>	<p>Obtention de l'UV Dominante de musique de chambre</p>	<p>Présentation à l'examen de fin d'année et appréciation BIEN exigée pour le groupe ou un des groupes présentés. Appréciation favorable de l'enseignant pour l'obtention du Prix de perfectionnement de musique de chambre.</p>	<p>2 groupes dont 1 préparé en autonomie mais validé par le professeur.</p> <p>30 minutes pour l'ensemble de la prestation. Le programme doit comporter des œuvres de styles ou d'époques différents</p>
<p><b>La commission de fin d'année s'assure que les conditions sont bien remplies et délivre LE PRIX DE PERFECTIONNEMENT de musique de chambre</b></p>			

## 6.6 Orchestre 3<sup>e</sup> cycle (enseignement traditionnel et HA)

- JOH (Jeune Orchestre d'Harmonie)
- JOS (Jeune Orchestre Symphonique)
- Big Band (Jazz)
- Consort (musique ancienne)

## 6.7 CURSUS *Danse*

### CYCLE 1

- Objectifs :
  - Approfondir la structuration corporelle, acquérir des éléments techniques de base
  - Découvrir des œuvres chorégraphiques.
- Durée : 3 à 4 ans.  
*Une 5<sup>e</sup> année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.*



- Organisation du **CYCLE 1** :

	<b>FM danse</b>	<b>Danse classique</b>	<b>Danse Contemporaine</b>
1 <sup>re</sup> année	1h	1h	1h15
2 <sup>e</sup> année	1h	1h	1h15
3 <sup>e</sup> année	1h	1h15	1h15
4 <sup>e</sup> année	1h	1h15	1h15
	Evaluation	Examen devant jury Variation imposée (Ministère ou autre)	Examen devant jury Variation imposée (Ministère ou autre)

**Evaluation** : examen (jury) de fin de cycle dans les deux disciplines chorégraphiques pour un passage en cycle 2. L'examen de passage en cycle 2 peut se faire la même année pour les deux disciplines ou sur deux années qui se suivent (en fin de 1C3 et fin de 1C4)

## CYCLE 2

- Durée : 3 à 4 ans
- Objectifs :
  - Prendre conscience du langage artistique de la danse
  - Connaissance des œuvres chorégraphiques
  - Travailler l'endurance
  - Autoévaluation de l'élève

Dès le cycle 2, il est demandé aux élèves de choisir une discipline dominante entre danse classique, danse contemporaine ou danse jazz (à partir de 15 ans).

La deuxième discipline devient une discipline complémentaire.

Dès le cycle 2, les élèves sont orientés et invités à choisir une discipline dominante entre danse classique et danse contemporaine. Ce choix est soumis à l'avis des enseignants et du jury lors de l'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle. Si l'élève n'a passé qu'une discipline lors de l'examen et réussi son évaluation, il sera orienté de façon préférentielle (mais non obligatoire) vers cette discipline de façon à lui assurer un bon suivi en cycle 2.

	<b>Discipline DOMINANTE</b>	<b>Discipline COMPLEMENTAIRE</b>
1 <sup>re</sup> année	2h45 (temps minimum)	1h15 à 1h30
2 <sup>e</sup> année	2h45 (temps minimum)	1h15 à 1h30
3 <sup>e</sup> année	3h30 à 3h45 (temps minimum)	1h à 1h30
4 <sup>e</sup> année	3h30 à 3h45	1h à 1h30
	Examen (jury) Variation imposée (Ministère ou autre)	Examen Niveau 2C3 Validé par les professeurs et la Direction. Peut être passé en 3 <sup>e</sup> cycle

**Evaluation** : Examen (jury) de fin de cycle pour un passage en cycle 3 court ou en cycle spécialisé (CEC ou DEC) Des passerelles sont possibles entre cycle 3 court et le cycle 3 spécialisé.

	<b>Discipline DOMINANTE</b>	<b>Discipline COMPLEMENTAIRE</b>
1 <sup>re</sup> année	2h45	1h15 à 1h30
2 <sup>e</sup> année	2h45	1h15 à 1h30
3 <sup>e</sup> année	3h30 à 3h45	1h à 1h30
4 <sup>e</sup> année	3h30 à 3h45	1h à 1h30
	Variation imposée (Ministère)	Examen

**Evaluation** : examen de fin de cycle pour un passage en cycle 3.

### CYCLE 3 « COURT »

- Objectifs :
  - Développer un projet artistique et intégrer le projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur
  - Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
  - Analyser les œuvres chorégraphiques
  - Développer l'endurance et l'approche de la virtuosité
  - La fin du 3<sup>e</sup> cycle court est validée par l'obtention du CEC (Certificat d'Etudes Chorégraphiques)

- Admission des nouveaux élèves: test d'admission en septembre

- Durée : 1 à 3 ans

- Organisation :

la validation du CEC (Certificat d'Etudes Chorégraphique) se fait par capitalisation de plusieurs Unité de Valeur :

<b>Formation Musicale</b>	<b>Discipline DOMINANTE</b>	<b>Technicité</b> (variation imposée par le Ministère ou autre dans la discipline dominante et variation libre)	<b>Mémoire / culture chorégraphique</b>	<b>Anatomie - Physiologie</b>	<b>Discipline COMPLEMENTAIRE</b>
UV (Niveau 2C2 obtenu requis)	4h à 5h	UV	UV validé par le professeur et la direction	Stage Evaluation validée par l'intervenant	1h à 1h30
	Examen	Examen	Evaluation (note/20)		Examen Niveau 2C3 (peut être passé en 2 <sup>nd</sup> cycle) Validé par les professeurs et la direction

### CYCLE 3 SPÉCIALISÉ (ORIENTATION PROFESSIONNELLE)

- Objectifs :
  - Réaliser et accomplir la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnel
  - Autonomie dans le langage chorégraphique et dans l'expérience de l'interprétation
  - Analyse et perception critique des œuvres contemporaines
  - Endurance et virtuosité
  - La fin du 3<sup>e</sup> cycle spécialisé est validée par l'obtention du DEC (Diplôme d'Etudes Chorégraphiques) en capitalisant plusieurs UE (Unité d'Enseignement)

- Admission : Examen en octobre
- Durée : 1 à 3 ans

<b>Formation Musicale</b>	<b>Discipline DOMINANTE</b> Variation libre, composition pour un groupe, improvisation ou répertoire)	<b>Technicité</b> (variation imposée par le Ministère)	<b>Mémoire / culture chorégraphique</b>	<b>Anatomie - Physiologie</b>	<b>Discipline COMPLEMENTAIRE</b>
UV	UV	UV	UV	UV	UV
2C2	Examen (jury)	Examen (jury)	Evaluation Note /20 (professeur et Direction)	Stage Intervenant extérieur	Examen Niveau 2C3 validé par les professeurs et la Direction. Peut être passé en fin de 2 <sup>e</sup> cycle

## 6.8 CURSUS *Théâtre*

- Âges conseillés : de 15 à 25 ans
- Pratique amateur et orientation professionnelle
- Admission : examen en octobre
- La durée de chaque cycle est de 2 ans.
- Année de stage (1C0)

### CYCLE 1 / INITIATION

- 3 heures de théâtre / semaine
- 2 heures de travail vocal / semaine (facultatif)

### CYCLE 2 / ACQUISITION DES FONDAMENTAUX

- 6 heures de théâtre / semaine
- 2 heures de travail vocal / semaine
- 2 heures de travail corporel / semaine

### CYCLE 2 / APPROFONDISSEMENT DES ACQUIS

- 9 heures de théâtre / semaine
- 2 heures de travail vocal / semaine
- 2 heures de travail corporel / semaine

### CET validé par capitalisation de plusieurs UV

<b>Théâtre</b>		<b>Voix</b>	<b>Expression corporelle</b>	<b>Stages annuels</b>	<b>Participation aux projets d'actions culturelles.</b>
9h		2h	2h	50 h à 70h	
UV Projet personnel	UV Scène	UV	UV	UV	UV

## CYCLE SPÉCIALISÉ D'ENSEIGNEMENT DE THÉÂTRE (orientation professionnelle)

- Objectif : ce cycle est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une future orientation professionnelle.
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon délivre le Diplôme d'Etudes Théâtrales (D.E.T.)

- Organisation :

Théâtre		Voix	Expres- sion corporelle	Culture musicale	Régie « son et lumière » Technique du son et éclairage	Stages annuels	Stages de jeux	Participation aux projets d'actions culturelles du département
12h		2h	2h	2h	2h	50 h à 70h	30h	
UE Projet personnel	UE Scène	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE
					Inter- venant extérieur			

Le DET est validé après obtention de toutes les UE

### 6.9 CURSUS *Analyse, Ecriture*

A. Analyse			C. Ecriture		
Analyse 1 <b><u>Module 1</u></b>	Analyse 2 <b><u>Module 2</u></b> (= UV Analyse 2)	Analyse 3 3 <sup>e</sup> cycle UV DEM Analyse	1 <sup>er</sup> cycle Harmonie + Contrepoint (2 ans) <b><u>Module 5</u></b> (Harmonie 1C1) <b><u>Module 6</u></b> (Contrepoint 1C1)	2 <sup>e</sup> cycle (2 ans)	3 <sup>e</sup> cycle UV DEM Ecriture
B. Histoire de la Musique			D. Instrumentation, Arrangement/ E. MAO		
<b><u>Module 3</u></b> Renaissance / Baroque	<b><u>Module 4</u></b> Jazz et Musiques Actuelles		<b><u>Module 7</u></b> Instrumentation Arrangement...		<b><u>Module 8</u></b> MAO

## CURSUS DIPLÔMANTS

Cursus	Validation au sein du Département Culture
DEM instrument UV optionnelle de Culture	-2 modules au choix parmi 8 propositions, à valider sur 2 ans
DEM Musiques Anciennes	- Module obligatoire Histoire de la musique ancienne + écriture 1 <sup>er</sup> cycle
DEM Jazz/Musiques Actuelles	Modules obligatoire instrumentation arrangement, MAO, histoire et techniques du Jazz et des musiques actuelles
	- Module 2 (= UV analyse 2) obligatoire
CEM analyse	- Module 2 obligatoire - 1 module validé au choix d'histoire de la musique, d'instrumentation ou de MAO (3 ; 4 ; 7 ou 8)
DEM analyse	- UV DEM Analyse (Analyse 3 : Analyse sur partitions + un commentaire d'écoute + un mémoire) - 1 module au choix (parmi 3 ; 4 ; 7 ; 8) - 1 module au choix d'écriture (5 ou 6)
DEM écriture	- UV écriture 3 <sup>e</sup> cycle - Module 2 (Analyse 2) - 1 module au choix d'histoire de la musique, d'instrumentation ou de MAO (3 ; 4 ; 7 ou 8)

## 6.10 CURSUS SPECIFIQUE D ACCOMPAGNEMENT

### CURSUS D'ACCOMPAGNEMENT : INITIATION

	INITIATION 1	INITIATION 2	INITIATION 3
<i>Niveau minimum instrumental :</i>	1 <sup>er</sup> Cycle 4 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> Cycle (3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> année)	3 <sup>ème</sup> Cycle
<i>Cours hebdomadaire :</i>	30 minutes	30 minutes	30 minutes
<i>Durée d'études :</i>	1 an	1 à 2 ans	1 an
<i>Disciplines et activités complémentaires :</i>		- Accompagnement des auditions de classes instrumentales ou vocales.	- Écriture. - Accompagnement des auditions de classes instrumentales ou vocales.
<i>Contenu et objectifs :</i>	- Développement de savoirs faire nécessaires pour un partenariat instrumental, musical et artistique. - Augmentation de l'efficacité de la lecture à vue, de la connaissance du clavier et de l'écoute intérieure. - Bases de la transposition. - Harmonisation simple d'une mélodie. - Improvisation.	- Partenariat avec des élèves de disciplines diverses. - Augmentation de l'efficacité de la lecture à vue, de la connaissance du clavier et de l'écoute intérieure. - Transposition à la seconde mineure. - Harmonisation d'une mélodie. - Improvisation.	- Développement de savoirs faire nécessaires pour un partenariat instrumental, musical et artistique. - Augmentation de l'efficacité de la lecture à vue, de la connaissance du clavier et de l'écoute intérieure. - Transposition à la seconde mineure/majeure supérieure/inférieure. - Maîtrise des cadences, des gammes et des modes. - Harmonisation d'une mélodie. - Improvisation.
<i>Récompenses :</i>	Validation de l'année en initiation 1 lors de l'examen de fin du cycle 1 de piano.	Validation de l'année en initiation 2 lors de l'examen de fin de cycle 2 de piano.	Validation de l'UV d'initiation à l'accompagnement.

## 7 - Le parcours « Hors Coursus »

### 7.1 « HORS CURSUS » ET COURS ADULTES

**Le parcours « Hors Coursus »** : Il s'adresse prioritairement aux élèves pour qui les cursus diplômants ne sont pas adaptés (par choix personnel, surcharge de travail, congé partiel, apprentissage de l'autonomie).

Un contrat personnalisé est validé pour une année scolaire reconductible après un bilan en fin d'année et en fonction des places.

- Ateliers instrumentaux (1h / mois)
- Ateliers de musique de chambre (1h / semaine en groupe)
- Orchestres
- Ateliers de musiques actuelles
- Ateliers de danse

**Les cours pour adultes** : L'enseignement de base est dispensé dans le cadre du département de Formation musicale, réparti en quatre niveaux (Ad 1/2/3/4).

- Le Chœur mixte, le Chœur de femmes est également largement ouverts aux adultes.
- En fonction du nombre de places, des motivations et des objectifs, certains adultes sont intégrés dans les classes instrumentales, principalement dans le cadre des parcours amateurs.

### 7.2 HORS CURSUS « Musiques actuelles »

Les cours « hors cursusus » sont destinés aux musiciens qui souhaitent pendant un temps cours suivre une formation pour aborder des points précis de leur pratique sans suivre un cycle complet.

- Atelier instruments ou chant
- Session de 10 cours. Atelier destiné aux musiciens qui ont déjà une pratique musicale. À partir d'un diagnostic établi lors de la première séance, l'enseignant et l'élève établissent un programme personnalisé.
- Atelier MAO (Musiques Assistées par Ordinateur) : Module collectif (3 personnes) d'un semestre.
- Programmation MIDI, travail de l'audio dans « Cubase ».
- Atelier semestriel collectif :
  - Formation musicale : (voir descriptif cycle 1 et 2)
  - Pratiques collectives : (voir descriptif cycle 1 et 2).

## 8 - LES PRATIQUES COLLECTIVES

Non diplômantes, les pratiques collectives sont des disciplines obligatoires et intégrées au cursus des études musicales pour l'obtention du Brevet et du C.E.M.

Elles constituent un vecteur majeur de l'enseignement du Conservatoire.

Elles sont le lien avec l'ensemble des apprentissages, des élèves, en valorisant des valeurs fondamentales comme l'écoute, le respect de l'autre, la construction commune.

Les pratiques collectives sont présentes à tous les niveaux, dans la pluralité des styles et participent à de nombreuses manifestations culturelles.

- Chorales
- Ensembles vocaux
- Ensembles instrumentaux et Orchestres (du 1<sup>er</sup> niveau au 3<sup>e</sup> cycle)

## ORCHESTRE DANS L'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL

### Orchestre à cordes :

1<sup>er</sup> cycle (1C4 de FM) : OC1

2<sup>e</sup> cycle (2C2 de FM) : OC2

2<sup>e</sup> cycle (2C4 de FM / instrument) : OC3

### Orchestre à vents :

1<sup>er</sup> cycle : OH1

2<sup>e</sup> cycle : OH2

## ORCHESTRE DANS L'ENSEIGNEMENT HA

### Orchestre à cordes :

ECP : ensemble à cordes primaire

ECS1 : ensemble à corde secondaire

ECS 2: ensemble à corde secondaire

### Orchestre à vents :

EVS : ensemble à cordes secondaire

### Orchestre 3<sup>e</sup> cycle :

JOH : Jeune Orchestre d'Harmonie

JOS : Jeune Orchestre Symphonique

- Orchestre de Jazz
- Musique de chambre
- Ensemble de cuivres
- Ensemble de clarinettes
- Ensemble de percussion
- Ensemble de saxophones
- Octuor de violoncelles.

## 9 - EVALUATION DE FIN DE CYCLE / EVALUATION CONTINUE

Les caractéristiques de chaque discipline entraînent des études d'une durée variable, les différences portent sur le rythme et la rapidité des acquisitions. La structure par cycle offre à des élèves trop jeunes le bénéfice d'une année supplémentaire ou au contraire une progression plus rapide pour les élèves ayant des aptitudes et une motivation importante.

Au cours de la progression, les enseignants procèdent régulièrement à l'évaluation continue des élèves, celle-ci est transcrite sur les bulletins de liaison, intégrés au dossier. Les examens de fin de cycles valident le passage en cycle suivant. Chaque élève est auditionné par un jury constitué par rapport au niveau des jeunes musiciens.

L'admission en cycle spécialisé est prononcée suite à un examen au début de chaque année scolaire. Le brevet de 2<sup>e</sup> cycle et le C.E.M. sont délivrés en fonction de la discipline principale et des enseignements complémentaires (formation musicale, pratique collective).

L'unité de valeur dominante du D.E.M. est délivrée dans le cadre d'un examen organisé en région de Franche-Comté entre les Conservatoires de Belfort, du Grand Besançon, de Dôle et du Pays de Montbéliard. Néanmoins, le D.E.M. demeure un diplôme d'établissement et comptabilise les unités de valeurs complémentaires optionnelles (ou unité d'enseignement) propres à chaque Conservatoire. Les programmes d'examen sont décidés chaque année par le collège des enseignants (5 min pour fin de 1<sup>er</sup> cycle, 12 min pour fin de 2<sup>e</sup> cycle, ...).

## 10 - OBLIGATION DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

### 10.1 Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours et des manifestations (internes et externes au CRR).

En dehors des cours et des manifestations, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs.

En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir.

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des instruments ou costumes qu'ils utilisent ou qui leur sont confiés par le Conservatoire. Il est interdit à toute personne d'emporter sans autorisation expresse du Directeur les objets appartenant à l'établissement (instruments, partitions, etc.)

Les élèves/étudiants, ou leurs parents/représentants légaux s'ils sont mineurs, ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » ; ils sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer aux installations.

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents.

Les parents sont prévenus à l'avance lors de déplacements exceptionnels ou de changement de lieu.

### 10.2 Assiduité

**Toute absence aux cours** doit être justifiée dans un délai de 48 heures par courrier, certificat médical ou par appel téléphonique des parents si l'élève est mineur. Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences à chaque cours et notifier toute absence à la Scolarité.

**Pour les absences aux examens**, non motivées par un cas de force majeure, elles entraînent un avertissement à l'élève. Le cas de force majeure sera attesté par un certificat officiel qui devra parvenir au plus tard 4 jours avant l'examen ou au plus tard le lendemain s'il s'agit d'un certificat médical.

*Des dérogations exceptionnelles peuvent être attribuées en cas d'événements familiaux graves.*

**Pour les manifestations** auxquelles la participation de l'élève est requise, la réglementation précisée au paragraphe "Absences aux examens" sera appliquée rigoureusement.

Dans ces trois cas, au bout de trois avertissements, l'élève sera rayé des listes du conservatoire (et dit démissionnaire) sans ouvrir de droit à remboursement des frais d'inscription.

### 10.3 Congés exceptionnels

Un congé d'un an peut être accordé à titre exceptionnel à un élève par le Directeur sur demande écrite de l'intéressé ou de ses parents. Cette mesure n'est applicable qu'une seule fois par discipline et vaut pour une année scolaire quelle que soit la date de la demande.

La décision est prise après avis des professeurs de l'élève concerné.

Les modalités de facturation des frais de scolarité liées à cette prise de congés sont énoncées dans la délibération annuelle du vote des tarifs du conservatoire.

L'élève ne pourra reprendre sa scolarité que s'il en a fait la demande écrite au moment des réinscriptions et après avoir satisfait à un contrôle de niveau.



## 10.4 Démissions

Les élèves sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives
- les élèves qui informent l'administration de leur démission par courrier
- les élèves qui font l'objet de sanctions disciplinaires (voir § 10.2)

## 10.5 Manifestations

Les manifestations et représentations proposées par le Conservatoire, conçus dans un but pédagogique, culturel, artistique telles que concerts, auditions diverses, animations, master-class, etc., font partie intégrante de la scolarité et du projet d'établissement. Elles sont à ce titre prioritaire sur les autres activités artistiques de l'élève et de l'étudiant. Toute absence non justifiée à ces activités entraîne les sanctions prévues au § 10.2.

## 10.6 Droit à l'image et enregistrements

Sauf avis contraire de l'élève ou des parents (si élèves mineurs), les élèves cèdent au Conservatoire le droit d'utiliser pour tout support de communication (publications, affiches, disques, vidéos ....) les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités du Conservatoire

## 10.7 Conseil de discipline

En cas de manquement aux dispositions énoncées dans le présent règlement, les élèves (accompagnés par leur responsable familial s'ils sont mineurs) sont susceptibles d'être présentés devant le conseil de discipline.

Celui-ci est composé :

- du directeur et du directeur adjoint
- des conseillers aux études et des professeurs concernés
- du président de l'APEC
- des représentants des élèves au conseil d'établissement.

La procédure disciplinaire est la suivante :

- Une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un élève sur la base d'un rapport d'incident circonstancié.
- La convocation devant l'instance disciplinaire est notifiée à l'élève (et à son représentant légal le cas échéant) par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date de la séance.
- Le directeur convoque le conseil de discipline par courrier. Un procès-verbal du Conseil de Discipline est établi après chaque séance et signé par le Directeur du Conservatoire. Si l'élève est mineur, la présence de son représentant légal est obligatoire. Dans tous les cas, l'élève peut se faire assister de la personne de son choix.
- Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

*En cas de partage des voix, celle du Directeur est prépondérante.*

- La décision est motivée et notifiée par écrit à l'élève, ou à ses parents, s'il est mineur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction de la gravité, les sanctions évolueront du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

## 11 - TARIFICATION

Chaque année la tarification du conservatoire fait l'objet d'une délibération en conseil de communauté.

Le Grand Besançon a mis en place des exonérations partielles ou totales des droits d'écolage qui sont retranscrites dans la délibération communautaire sur le vote des tarifs du conservatoire.

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais d'inscription au 31 août de l'année scolaire en cours ne sera pas autorisée à inscrire ou réinscrire un de ses membres au conservatoire pour l'année scolaire suivante.

Des instruments peuvent être loués à des élèves afin de favoriser le début de leurs études. Les conditions de location sont précisées dans la délibération communautaire sur le vote des tarifs du conservatoire.

Conformément à la réglementation actuelle, le régime étudiant est accordé aux élèves du Conservatoire inscrits en cycle III spécialisé et Cycle IV. L'administration assure le suivi des dossiers auprès des organismes compétents.

Les élèves du cycle de spécialisation (DEM, Perfectionnement) sont susceptibles d'obtenir une bourse d'études du Ministère de la Culture s'ils remplissent les conditions d'âge, de nationalité et de ressources. Les dossiers doivent être retirés auprès de l'administration. Ces dossiers sont soumis à la commission régionale des bourses d'études. La décision d'attribution est ensuite prononcée par le Directeur Régional des affaires culturelles.

## 12 - UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Précisé dans le règlement intérieur de l'établissement.